

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 août. — Plusieurs journaux avaient pensé que l'Espagne était dans l'intention de reconnaître l'indépendance des états de l'Amérique méridionale, parce qu'elle avait invité l'ambassadeur du Mexique à se rendre en cette qualité à Madrid. Ce n'est pas là un fait décisif, dit le *Times*. Cette invitation peut seulement faire espérer une plus rapprochée de la solution des difficultés entre les gouvernements d'Espagne et de l'Amérique du Sud. Il y a tout lieu de croire que le cabinet de Madrid exigera, pour arriver à cette solution, des conditions auxquelles ces fiers républicains ne consentiront pas. Presque tous les gouvernements américains se sont engagés à ne pas payer leur reconnaissance à l'Espagne.

FRANCE.

Paris, le 18 août. — Le bruit a couru hier à Paris que le roi de Naples était mort. Cette nouvelle reposait sur ce paragraphe du *Courrier de Lyon* journal ministériel.

« Une lettre de Livourne, en date du 6 août, lettre qui contient la nouvelle de l'invasion du choléra à Florence, annonce aussi que le roi de Naples est mort d'une attaque d'apoplexie foudroyante. »

Cette nouvelle n'étant mentionnée ni par le *Diario di Roma* du 6 août, ni par la *Gazetta piémontaise* du 13, on est porté à la révoquer en doute. Nous ajoutons qu'elle ne se trouve pas reproduite dans un journal ministériel d'hier.

Le *Journal des Débats* dit ce matin que le gouvernement n'ayant reçu aucune dépêche à ce sujet, il y a tout lieu de croire que la nouvelle n'est pas fondée.

— Hier, dans la nuit, des perquisitions domiciliaires ont été faites chez M. Thibaudeau, l'un des rédacteurs du *National*, et chez Lacombe, l'un des prévenus d'avril.

— M. le vicomte Dermenois a été arrêté à Chartres et écroué à la Conciergerie.

— Dans le compte rendu des derniers événements en Afrique, quelques faits ayant été articulés au désavantage de la légion étrangère, nous croyons devoir publier l'ordre du jour suivant du général Rapatel.

Ordre de la division. — La légion étrangère passe en Espagne, pour y défendre la cause constitutionnelle. Les quatre premiers bataillons s'embarqueront après demain 27 (ils ne sont partis que le 1^{er} août à cause des vents contraires), à quatre heures du matin. Pour qu'il y ait moins de confusion et pour que les militaires ne se fatiguent pas inutilement, l'embarquement aura lieu par bataillon. Le lieutenant-général commandant la division ne veut point se séparer de ce brave et beau corps sans lui témoigner tous ses regrets et toute sa satisfaction sur la manière dont il a servi pendant son séjour en Afrique. Les officiers les sous-officiers et soldats emporteront avec eux les regrets de toute l'armée avec laquelle ils ont coopéré à de si nobles et utiles travaux. Ils laisseront derrière eux les preuves irrécusables des services qu'ils ont rendus en Afrique, et pour perpétuer leur souvenir, la belle chaussée de Bouffarick, ouvrage de la légion et digne des Romains, portera, à dater d'aujourd'hui, le nom de *Chaussée de la Légion étrangère*.

Le lieutenant-général commandant la division,
baron RAPATEL.

— Il est arrivé des nouvelles d'Alger jusqu'au 3 août; elles offrent peu d'intérêt. On ne signale aucun nouveau mouvement d'Abdel-Kader, à qui l'avantage remporté à la Macta ne paraît pas avoir donné une grande force, à cause des

pertes énormes par lesquelles il l'a payé. D'un autre côté, le Bey de Constantine paraît rencontrer des résistances de la part des chefs arabes qui avaient reconnu son autorité.

— D'après des lettres d'Alger, 9 août 1835, le choléra a reparu dans cette colonie, cinq gabarres chargées de troupes et deux bateaux à vapeur sont partis pour l'Espagne. Il paraît que l'empereur de Maroc, poussé par les intrigues d'Abdel Kader, doit attaquer sous peu Oran, tandis que le chef arabe se dispose à attaquer directement Alger. Les Hadjoutes ont surpris un escadron français, sans armes, qui faisait abreuver ses chevaux dans la plaine de Douera, et lui ont tué 5 hommes, blessé 7, et enlevé 3 autres avec 35 chevaux, l'apparition inopinée d'une compagnie du génie, et d'un piquet de spahis a sauvé le reste de l'escadron. Tant que l'on n'enverra pas des masses de colons armés sur cette plage, le sort de ceux qui s'y trouvent sera environné de périls incalculables.

Le bruit s'était répandu à Paris, que la régente Christine avait été obligée de quitter Madrid, et qu'il s'y était organisé au nom de la petite reine Isabelle, une sorte de régence à la tête de laquelle se trouvaient les députés Galiano et Arguelles; mais rien n'est venu confirmer cette nouvelle.

— Sans s'expliquer autrement sur les événements, un journal ministériel français dit :

« Des nouvelles de plus en plus désastreuses arrivent de l'Espagne, ce n'est plus aujourd'hui don Carlos qui appelle toute l'attention du gouvernement de la reine, c'est le parti libéral qui se lève énergiquement dans les provinces les plus belliqueuses de la Péninsule. Ces événements ajoutent de nouveaux embarras à la consolidation de l'*estatuto real*. Si, et même on le croit, la révolution libérale est fomentée par don Carlos, qu'il prenne garde d'être lui-même la première victime, le jour où il se hasarderait hors de ses buissons et de ses montagnes. »

« Quand nous demandions à grands cris l'intervention efficace et directe de la France et de l'Angleterre, c'était en prévoyance d'événements comme ceux qui se préparent. Chaque jour nous donne occasion de regretter que le gouvernement français ait cru devoir adopter vis-à-vis de l'Espagne une politique plus réservée. »

Vendredi, le corps d'un jeune homme venait d'être exposé à la morgue, où il attirait tous les regards; il pouvait avoir cinq pieds cinq pouces, n'avait aucune contusion, et n'était défiguré d'aucune manière.

Tout à coup un homme d'un certain âge s'élança du milieu de la foule, et du plus loin qu'il aperçut le cadavre: c'est lui! s'écria-t-il, en fondant en larmes: c'est mon fils! et il s'abandonna à un désespoir difficile à dépeindre. Depuis trois jours ce malheureux père cherchait partout son fils. Veuf depuis longtemps, il n'avait que cet enfant, son seul soutien, sa seule consolation.

Agé seulement de seize ans, le jeune Laurain était parvenu sans le secours d'aucun maître à se faire un nom parmi les artistes; le violon était son instrument, et il jouait de la guitare au Jardin Turc. On ne connaissait aucun défaut à ce jeune homme, seulement il avait un fond de tristesse et parlait souvent de la vie avec dégoût, et s'il lui arrivait par fois de se laisser aller à quelque élan de gaieté, il le réprimait tout aussitôt.

Du reste, il était fort rangé; donnait exactement tout ce qu'il gagnait à son père, qui, de son côté, mettait tout en usage pour égayer son caractère et lui rendre la vie agréable. Mardi dernier, il avait quelques jours auparavant donné 500 francs à son père, qui les lui avait placés à la caisse d'épargne. Le jeune Laurain joua au billard avec des artistes et perdit le dîner. On se mit à table, au sortir du repas, ayant regardé à sa montre, il s'aperçut que l'heure du concert au Jardin Turc était passée et qu'il avait encouru l'amende de dix francs. Cette seconde perte (il n'avait jamais été mis à l'amende!) l'écabla; il disparut, et son corps fut retrouvé trois jours après dans la Seine.

— On écrit de Boulogne, 12 août :

« Notre correspondance avec l'Angleterre nous apprend que le *ballon-monstre*, le premier navire aérien appelé l'*Aigle*, ayant 160 pieds de long, 50 pieds de hauteur, 40

pieds de largeur, un équipage de 17 personnes, et construit pour établir une ligne directe de communication entre toutes les capitales de l'Europe, doit faire son premier essai de ce nouveau système de navigation aérienne entre Paris et Londres vers le mois d'août. Cette entreprise, dirigée à Londres par M. Lennox, compte un grand nombre d'actionnaires. »

(Propagateur)
— Il y a en France 65 canaux, dont 17 à point de partage; 23 n'ont pas d'écluses à sas et sont de niveau, et 25 sont avec des écluses à sas, mais non à point de partage. Leur longueur totale est de 900 lieues, dont 616 appartiennent aux canaux à point de partage. Cinq canaux ont des longueurs de 60 à 100 lieues. Le plus grand canal de l'empire britannique a 52 lieues. On évalue la dépense moyenne d'établissement des canaux en France à 120,000 f. le kilomètre, soit, 480,000 fr. par lieue.

— L'inauguration de la statue de Curier devant avoir lieu à Montbéliard le dimanche 23 du courant, l'Académie française a nommé pour représenter dans cette cérémonie, M. Charles Nodier, son chancelier, et messieurs Michaud et Roger.

— Il existe en France un nombre considérable de personnes qui possèdent, sans s'en douter, un moyen facile de gagner de l'argent. En Angleterre et en Amérique au moins, un pareil moyen est infailible; il faudrait essayer s'il pourrait donner des résultats; ce moyen consiste à garder soigneusement les lettres d'amour qu'on reçoit, et puis à poursuivre ensuite celui ou celle qui aurait des promesses de mariage sans les tenir.

Un monsieur et une demoiselle s'aimaient d'amour tendre aux Etats-Unis et se l'étaient dit et qui plus est mainte et mainte fois. C'était en 1827 qu'avait commencé la correspondance. Le jeune homme fit un voyage, et pendant ce temps un parti sortable se présenta. La demoiselle écrivit à son amant et le pria de la relever des promesses qu'elle lui avait faites de l'épouser. Comme elle ne reçut point de réponse, elle passa outre, et épousa le nouveau prétendant. Aujourd'hui le premier futur revient et attaque en dédommagement le mari de sa belle. Celui-ci se défend, mais il a beau faire, le tribunal le condamne à 5,000 francs de dommages et intérêt pour apprendre aux époux futurs à ne point s'engager, aux demoiselles qui ont déjà donné non leur cœur, mais leur promesse, ou tout au moins à se résigner à payer ces nouveaux billets à ordre en beaux et bons écus.

— M. Sauzet a lu son rapport dans la séance du 17 à la chambre des députés. Il a proposé quelques modifications à la loi sur la presse. Nous les ferons connaître.

Description de la machine infernale par M. Lepage, arquebusier du roi.

Je fus appelé le jeudi 30 juillet, par M. le juge d'instruction, dans la maison boulevard du Temple, n° 50, à l'effet de donner mon avis sur la machine infernale et les armes qui en dépendaient. Le bâti qui supportait les canons est en chêne; on reconnaît à son inspection qu'il a été fait par un menuisier, mais que ce menuisier ne savait à quel usage il était destiné, car beaucoup des dispositions premières ont été changées par une main moins habile et mal outillée. La traverse qui supportait les devans des canons a été rapportée grossièrement avec deux clous, vu que celle qui avait été destinée à cet usage, et qui est tournée sur pivot pour pouvoir prendre l'inclinaison qu'on aurait donnée aux canons en les fixant sur la traverse de derrière, se trouve placée trop bas. Sur cette même traverse, travail de menuisier, celui qui a disposé les canons a rattaché un débris de planche de sapin provenant d'une caisse d'emballage, et portant des numéros de roulage.

La traverse de derrière est disposée de manière à pouvoir monter ou descendre au moyen de rainures pratiquées aux deux montans et à être maintenue à hauteur convenable à l'aide de deux vis à bois de lits serrées par deux écrous: sur cette traverse les 25 tonnerres et culasses des canons sont entaillées; les lumières en haut d'une manière assez précise, lorsque sur celle de devant dont la partie saillante est la planche mince de sapin, il ne se trouve que 18 entailles; n'ayant donc pas leurs emplacements sur le devant se sont trouvés élevés de devant seulement d'un pouce de plus et ont pu donner d'après l'inclinaison de 10 à 15 pas environ au-dessus des autres, ils étaient placés sur le haut des créneaux, et non dans les entailles formées pour les recevoir. Ces sept canons doivent être ceux qui ont porté la mort au milieu des spectateurs qui étaient dans les contre-allées.

La force de la détonation a déterminé un recul sur chaque canon qui a brisé par derrière le bois qui était réservé pour le soutenir; cet incident, joint à la fracture de quatre des canons qui ont crevé, a dû nécessairement déranger le feu de file et est peut-être la cause que les deux derniers canons de gauche ne se sont pas allumés; ces canons étaient ceux le plus à portée d'atteindre le roi et les princes, puis que

mes de probité et de pa-

tut bientôt nommé lieutenant par le général Fyon. L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(4) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bonjour de Verviers, une population

teuinité. (Signé) JARDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'aneurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'écarter de leur

la masse des coups a porté derrière eux, et que les coups furent allumés de droite à gauche; ainsi que marchait le cortège.

Les canons étaient alignés tous parallèlement, sept seulement, ainsi que je l'ai dit plus haut, n'ayant pas leurs créneaux, devaient nécessairement converger avec d'autres, mais en portant plus haut.

Sur ces 25 canons, un n'avait pas de lumière forcée et n'a pas été, deux de l'extrême gauche ne se sont pas allumés, deux ont crevé en ne projetant pas leurs charges par la bouche, deux autres ont crevé en projetant leurs charges ou partie de leurs charges; 20 canons seulement ont donc tiré sur le boulevard.

Un colonel d'artillerie, un contrôleur d'armes de la direction et moi-même requis pour vérifier les charges de plomb qui existaient encore dans les deux canons qui n'étaient pas partis et dans les deux qui, quoique crévés, avaient conservé leurs balles. Pour avoir la charge dans son intégrité nous coupâmes un de ces premiers au-dessus de la charge, puis au dessous; nous obtinmes ainsi un tronçon de canon que nous ouvriâmes d'un seul trait de scie de chaque côté, puis, enlevant le dessus, nous vîmes la charge à découvert: elle se compose de deux lingots cylindriques de hauteur égale à leurs diamètres, 7 lignes 9 points, de 10 à 12 grosses chevrotines et de 6 petites balles, le tout donnant de hauteur 3 pouces 1/2, et 4 onces 1/2 environ de poids. Ce canon ainsi coupé est très-intéressant à conserver, et devra, après le procès, figurer au Musée d'artillerie, si d'ici à la fin du procès l'on ne dérange pas les balles qui sont adhérentes dans l'ordre même où elles ont été placées. Les trois autres, que nous déchargeâmes à l'aide d'une forte baguette en fer, contenaient des charges pareilles à peu près.

Il résulte de tout cela que si les canons eussent été chargés convenablement, que les vingt quatre canons seraient, il est à croire, partis, que les derniers canons auraient atteint le but que se proposait l'auteur de tant de désastres, parce qu'ils auraient porté beaucoup plus juste.

LEPAGE, archangebusier du roi.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 19 AOÛT.

L'Emancipation affirmait de nouveau, il y a quelques jours, que l'industrie cotonnière était en souffrance, et, comme preuve de ce malaise, elle citait les noms de six fabriques de Gand qui venaient de cesser leurs travaux. Notre opinion sur la situation de l'industrie cotonnière est si bien établie, que nous nous sommes soigneusement abstenus de reproduire cette nouvelle; nous n'étions pas en mesure, il est vrai, de la démentir positivement, mais nous nous disions qu'il était impossible que l'industrie fût dans un état tel quelle dût fermer ses ateliers, ou bien, disions-nous encore, il y a ici quelque intrigue que le temps découvrira.

Notre réserve est aujourd'hui pleinement justifiée. L'Emancipation a avancé sciemment ce qui n'est pas. Le démenti le plus formel lui est donné non point par une lettre particulière dont on puisse discuter les termes, mais par une feuille très-répandue à Gand. Voici donc ce que dit la Gazette van Gand; dans un de ses derniers numéros:

« Nous qui nous trouvons sur les lieux et qui sommes par conséquent à même de savoir ce qui en est, nous pouvons assurer que l'assertion de l'Emancipation que six fabriques de coton de Gand, notamment celles de M. Poelman-Hamelinck, de MM. Manilius et Wittinck, Buggraeve, de la veuve Heyman, Coppens et Rickx viennent de cesser leurs travaux, est complètement inexacte. »

(Union.)

Hier soir, plusieurs jeunes gens ayant des chapeaux de paille ont été attaqués, rue des Bouchers, par plusieurs individus qui criaient: « A bas les chapeaux de paille! » Il y a deux jours semblable chose est encore arrivée rue de la Madelaine. Il serait à désirer que la police mit fin à ces sortes de provocations.

Le ministre des finances informe les porteurs de coupons d'intérêts de l'emprunt belge de 48 millions, échéance du 1^{er} novembre 1835, qu'il peuvent, à dater d'aujourd'hui, en recevoir le paiement, tant à la caisse du caissier-général du royaume à Bruxelles que chez tous ses agens dans les différentes villes du royaume.

On lit dans la Notizie del Giornio, sous la rubrique Rome, 6 août: « Hier à minuit 20 minutes, nous avons aperçu la célèbre comète de Halley. Sa lumière était extrêmement faible, et ressemblait beaucoup à celle de la comète de Biela. Elle se trouvait près de la tête du Taureau, et de la belle nébuleuse qui le précède. Nous avons trouvé que son ascension droite était de cinq heures vingt-six minutes, et sa déclinaison boréale de 22° 17'.

M. Quetelet avait annoncé dans l'annuaire de Bruxelles, que l'apparition aurait lieu le 3 août, avec une ascension droite de cinq heures vingt-quatre minutes et demie, et une déclinaison de 22° 39' 3". Dans le calcul de la marche d'une comète dont les retours périodiques durent 76 ans, il était difficile d'être plus exact.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 19 août. — L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur l'instruction supérieure.

M. Vandebosch dépose et développe un amendement qui propose de composer le jury de sept membres. Un nommé par chaque université, deux par la chambre des représentants, et un par le sénat. Il serait nommé de la même manière un suppléant à chaque juré.

L'amendement suivant a été déposé par MM. F. de Mérode et Dubois:

« Le jury sera nommé pour trois ans. »
« La première nomination sera faite par le roi. Avant l'expiration de ce terme, une loi spéciale réglera définitivement le mode de nomination du jury. »

M. Dubus a examiné depuis hier les calculs présentés par l'honorable M. Devaux sur le temps nécessaire aux examens, et ils lui ont paru fort exagérés, car M. Devaux a pris pour base le nombre moyen des diplômes accordés depuis la révolution, et on sait quel abus on a fait de la délivrance de certains diplômes. L'orateur cite le fait d'un jeune homme qui ne pouvait être nommé à un emploi faute d'un diplôme et qui répondait au ministre: « Comment voulez-vous que je me procure un diplôme, je n'ai pas fait d'études. » Quelques semaines après, ce jeune homme se présente au ministre un diplôme à la main.

En prenant pour base les cinq années qui ont précédé la révolution, on trouve 100 élèves par an.

L'orateur pense aussi qu'un seul examen suffirait, ce qui réduirait en définitive le nombre d'heures nécessaires à 200 au lieu de 400 dont parle le député de Bruges.

Plusieurs amendemens sont proposés.

M. Devaux émet de nouvelles considérations sur son amendement.

Après une discussion assez longue et souvent interrompue par la demande de la clôture, la discussion est close.

M. Trenteseaux propose, par motion d'ordre, que le système de nomination quel qu'il soit, ne soit que provisoire et pour 3 ans.

Cette proposition est adoptée.

Après un débat sur la priorité à accorder aux amendemens, sur la demande de M. de Brouckere, on pose les deux questions suivantes:

Les chambres interviendront-elles dans la nomination du jury?

Le gouvernement y interviendra-t-il?

La première question est mise aux voix par appel nominal.

83 membres ont répondu à l'appel. 4 se sont abstenus, 42 ont répondu oui, 41 ont répondu non. En conséquence la chambre interviendra.

Ont répondu oui: MM. Bekaert, Coppieters, David, de Bear, Defebere, de Kepenne, Andries, Stas de Volder, De-meer de Moorsel, W. de Mérode, Denef, Deroo, De-champs, de Sécus, Desmairies, De met, de Terbeek, Dorgnon, Maast-Devries, Dubus, Dumortier, Kerwyn, Hye-Hoys, Morel d'Anheul, Polfliet, Polenus, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Schaezen, Simons, Thiépoint, Trenteseaux, Ullens, Vanderbelen, Schryven, Lejeune, Vergaewen, C. Vulteke, L. Vuylsteke, Wellaert, Raikem, Vandebosch.

Ont répondu non: MM. Berger, Bosquet, Brabant, De-quaine, Cois, Corbisier, Cornet, Dams, Demonceaux, de Brouckere, De Jagher, de Longrée, F. de Mérode, de Renesse, Desmatet de Biesme, Ruymakers, Devaux, d'Hoff-schmidt, Donny, Dubois, Firmez, Eloy de Burdigne, Fallon, Heptia, Frison, Gendebien, Julien, Lardinois, Lebeau, Liedtz, Miteamps, Nothomb, Quirini, Rouppe, Seron, Troye, Vandenhove, Vandeviele, Verdussen, Ch. Vilain XIII, Zoude.

M. le ministre des affaires étrangères: Consentant à l'intervention de la chambre dans la nomination du jury, jusqu'à un certain degré; je n'aurais pas admis d'amendement qui aurait attribué aux chambres, la nomination exclusive du jury. Voilà pourquoi je me suis abstenu.

MM. les ministres des finances, de la justice et de l'intérieur se sont abstenus pour les mêmes motifs.

La 2^e question mise aux voix par appel nominal, est adoptée à la majorité de 80 voix contre 8.

Les divers amendemens sont ensuite écartés et l'art. 41 est adopté par 54 voix contre 30.

La séance est levée à quatre heures et demie. — Demain séance à midi.

LIEGE, LE 20 AOÛT.

M. le général Goblet, inspecteur-général des fortifications, se trouve en ce moment dans notre ville.

Un arrêté royal du 13 août autorise la régence de la ville de Liège à faire exécuter aux frais de la caisse municipale, les travaux d'élargissement aux abords du pont dit des Arches, route de première classe de Bruxelles à Malmedy.

Par arrêté royal du 7 août 1835, un brevet d'invention, d'importation et de perfectionnement de dix années est accordé au sieur d'Omalus-Thierry, domicilié à Anthisnes (province de Liège),

pour deux instruments aratoires dits: l'un araire multiple ou cultivateur composé; l'autre, binette roulettes.

— Nous lisons dans le n° du 18 août du *Vanderlander*, journal flamand qui s'imprime à Gand:

« Les officiers supérieurs de la garde communale d'Amsterdam ayant donné leur démission, cette démarche a fait une forte impression sur le peuple. On a augmenté la fermentation dans les esprits. Le gouvernement semble vouloir rester sourd aux réclamations, mais les contribuables persistent dans leurs refus. Il y a quelques jours le gouvernement avait donné de nouveau l'ordre de saisir et de vendre les meubles des récalcitrans, mais au moment où l'on allait commencer la saisie, le peuple s'est opposé et a mis les officiers du fisc en fuite. On est curieux de voir le parti que prendra maintenant le gouvernement. Sur d'autres points de la Hollande, le mécontentement est aussi très-grand, et le peuple demande un soulagement dans ses charges. Plusieurs bataillons qui se trouvaient sur les frontières ont reçu l'ordre de se diriger vers l'intérieur sur les points où l'on craint une insurrection (eenen oproer.) »

— Les collèges électoraux de Soignies et de Mons sont convoqués pour le 5 septembre prochain, et celui de Ruremonde est convoqué pour le 8 du même mois, à l'effet d'élire des représentants au remplacement de MM. Anciau, Duvivier, de Payot et Nypels, dont l'élection a été annulée.

— On assure que le ministre de la justice présentera très-incessamment un projet de loi aux chambres, tendant à augmenter le personnel de la cour d'appel de Bruxelles, où le nombre des causes augmente tous les jours.

— On lit dans le *Journal des Flandres*, du 19 août:

« Une de nos canonnières a passé hier par Gand pour aller à Ostende, apparemment afin d'assurer la sécurité de la rade et de protéger les excursions projetées le long des côtes. Cette jolie canonnière avait attiré nombre de curieux le long du canal du centre où elle s'est arrêtée quelques momens. »

— Les dommages causés par les troubles qui ont eu lieu à Berlin, sont estimés à 5 ou 6,000 rixhalers (environ 30 à 40,000 francs) qui seront payés par les personnes aisées qui seront reconnues coupables des excès qui ont causé les dégâts.

— On écrit de Constantinople qu'on parle d'une expédition à Tunis comme celle qui a eu lieu à Tripoli. La Porte veut détruire ce système d'hérédité qu'ont établi les pachas de ces provinces de son empire. Elle veut destituer le pacha de Tunis qui, lors du décès de son père, lui a succédé sans l'autorisation de la Porte.

Séance publique du conseil de régence du Liège, vendredi prochain 21 du courant, à 5 heures du soir.

La chambre des vacations, établie, comme on sait, pour juger en temps de vacances les affaires de nature urgente, reconnues telles sur l'exposé fait par les parties dans une requête adressée à la cour, a fixé ses jours d'audience aux 21, 22, 24 et 25 du mois d'août, 4, 5, 7, 8, 18, 19, 21 et 22 du mois de septembre, 2, 3, 5 et 6 du mois d'octobre. Elle se compose de MM. Dandrimont, président; Fransen, Dupont-Fabry, Grandgagnage, Thys, Crossée, Bayet et Fleussu, conseillers; Mortart, commis-greffier. M. Doreye, avocat-général, y remplira les fonctions du ministère public.

QUESTION COTONNIÈRE.

La chambre de commerce de Charleroi a adressé à MM. les membres de la commission d'industrie de la chambre des représentants un excellent Mémoire sur la proposition faite par les députés de la Flandre en faveur de l'industrie cotonnière. La matière y est traitée sous le rapport des principes avec autant de force que de clarté, et nous engageons vivement les personnes qui veulent prendre connaissance, sous ce point de vue, de l'importante question dont la chambre va s'occuper, à lire les extraits de ce Mémoire que nous allons mettre sous les yeux.

L'auteur débute par quelques réflexions pleines de

ité sur la force et les causes du régime des mo-
nopoles.

« Le régime prohibitif envahit la Belgique, dit-il, et
étranglera bientôt de fond en comble l'édifice de ces
raisonnables que nous tenions de notre union
le peuple le plus expérimenté à suivre les ri-
ches dans toutes leurs transformations. De tous
on ne voit qu'ardeur à rétablir les monopoles,
collesse à les combattre.

Cette situation s'explique assez, si l'on considère
un monopole est d'ordinaire un grand avantage
à quelques citoyens au préjudice de tous,
que souvent le préjudice causé par un seul mo-
nole n'affecte pas très-sensiblement chaque indi-
vidu en particulier, et que son appauvrissement
devient très-évident que lorsqu'il se trouve
étendu sous un régime assez étendu de prohibitions.
En résulte que peu d'hommes sentent la néces-
sité de s'opposer à un privilège isolé, ou vouent
quelque reconnaissance à ceux qui s'y opposent;
mais que les demandeurs de privilèges ont un in-
térêt immense à les obtenir; de là, la multiplicité
de leurs démarches, l'ardeur de leurs instances; de
leur reconnaissance pour qui les soutient et leur
haine pour qui les combat.

Un pareil état de choses, qui mériterait d'être
démontré dans de plus longs développemens, ex-
plique la force du régime des privilèges; il expli-
que comment ce régime peut grandir dans les so-
ciétés les plus démocratiques, sociétés dans les-
quelles doivent surtout rechercher les affections et
éviter les haines; non-seulement ceux qui désirent
de faire payer par des faveurs les privilèges qu'ils ont
fait obtenir, mais aussi tous les hommes qui veulent
prendre part au gouvernement.

« Il résulte donc qu'en dehors des convictions
intimes, un formidable appui basé sur les intérêts
dont nous venons de parler est assuré au régime
des prohibitions, et qu'il menace de bientôt envahir
la législation. »

Après ces réflexions préliminaires, l'auteur du
Mémoire expose la tactique suivie par les parti-
sans du monopole, qui en économie sociale, af-
fectent le mépris des règles, des systèmes des doc-
trines; comme si les doctrines ne résultaient
point de la connaissance des faits. On sait assez
d'ailleurs que c'est presque toujours les hom-
mes qui ne connaissent pas les faits qui reposent
sur les doctrines. L'auteur passe ensuite à l'examen
de la proposition de MM. les députés des Flandres.
Ainsi que nous l'avons déjà dit, le rédacteur
du Mémoire a envisagé la matière sous le rap-
port des principes. Il ne s'est aucunement occupé
de la question de savoir si les plaintes de l'indus-
trie cotonnière étaient ou non exagérées. Il s'est
emparé de la proposition de MM. les députés des
Flandres, il en a examiné la justice alors même
que l'industrie cotonnière serait en souffrance, et
il expose les conséquences de l'adoption de cette
proposition par la législature :

« Le mémoire des fabricans de coton, et les déve-
loppemens du projet ne cachent en aucune manière
que son adoption serait une mesure d'appauvrisse-
ment pour la Belgique. De toutes les raisons qu'ils
contiennent, voici tout ce que l'on peut extraire
en ce qui regarde la généralité de la nation.

« Les femmes belges se procurent sous la législa-
tion actuelle des habits de coton moyennant une
certaine quantité de peine, de difficulté. Nous
proposons d'arranger les lois de manière que ces
difficultés soient considérablement augmentées
pour obtenir ces mêmes habits. »

L'auteur examine ici quelle serait le montant
de la perte qu'éprouverait la Belgique par suite
des prohibitions. Sans fixer un chiffre, il établit
que cette perte serait énorme, d'après les raisons
mêmes alléguées par les fabricans de coton. Il
continue en ces termes :

« Ainsi, des raisons mêmes données par les fabri-
cans de coton et par leurs protecteurs, il résulte que
la nation se trouverait considérablement appau-
vrie par l'adoption de la loi; néanmoins c'est un
bien de l'adopter, disent-ils, parce qu'il faut pro-
téger l'industrie et que protection à l'industrie est
le principe fondamental qui a prévalu en France et
qui doit aussi prévaloir en Belgique.

« L'esprit comprend facilement qu'une difficulté
de se vêtir est un mal pour une nation, mais ce

qu'il ne comprend pas, c'est que ce mal devienne
un bien alors qu'il est amené au nom du principe
fondamental : *Protection à l'industrie.*

« Le mot *industrie* dont se servent avec profu-
sion les soutiens du projet, et le mot *travail* que
prodiguent tous les demandeurs de prohibitions,
ont, selon nous, des significations bien différentes.
Si par *industrie*, par *travail*, on entend une opé-
ration du corps ou de l'intelligence qui produit des
richesses, ou, ce qui revient au même, augmente
la facilité d'obtenir les choses désirables, certes dans
cette signification l'opération nommée *industrie*,
travail, est un grand bien et doit être mise en haute
estime chez les nations.

« Mais si par *industrie* et *travail* on entend seu-
lement un mouvement des muscles du corps ou des
machines, dont le jeu a pour résultat de détruire
les richesses, c'est-à-dire de diminuer la faculté d'ob-
tenir les choses désirables, alors, dans cette signifi-
cation; l'opération nommée *industrie* et *travail* est
un très grand mal.

« Et certes, l'opération nommée *industrie* qui
aurait pour résultat d'augmenter la difficulté de
se vêtir, serait un des plus grands maux, car le
vêtement est presque aussi nécessaire que le pain.

« Le mémoire des fabricans de coton et le rap-
port du projet confondent ces définitions du mot
industrie, ou plutôt ils lui donnent la dernière sig-
nification, et c'est l'industrie ainsi définie que les
lois doivent, selon les idées de ces documens, pro-
pager en Belgique.

« Et le rapport et le mémoire considèrent cette
opération qu'ils nomment *industrie*, comme la
seule chose à quoi on doit avoir égard; c'est la
souffrance de cette opération qu'il faut que la na-
tion fasse cesser par sa propre souffrance, c'est-
à-dire qu'il faut que la nation souffre d'être diffi-
cilement vêtue pour procurer le bien-être de ceux
qui fabriquent des vêtemens, et il découle donc
des idées du rapport que les nations existent pour
ce qu'ils nomment les industries et non ces indus-
tries pour les nations.

« Et mettant de suite ces idées en application,
de ce que le débouché de Java est perdu pour les
fabricans de cotons, les auteurs du projet tirent
la conséquence que la nation doit consommer une
quantité de tissus de fabrication belge, assez forte
pour parer à la perte de ce débouché; car le bien
général, selon les idées du rapport, consiste non
à ce que la nation soit facilement vêtue, mais à ce
que l'opération qu'il nomme *industrie* cotonnière
ne perde pas de son activité.

« Et ces idées sont assez répandues, parce qu'on ne
définit point les mots. Le mot *industrie*, le mot
travail sont généralement environnés d'une espèce
de prestige dont ils ne brillent pas toujours à nos
yeux. Loin que ce qu'on nomme *industrie* et *tra-
vail* soient toujours un bien, nous avons dit que
c'est un mal lorsqu'ils appauvrissent. Et donc, si
le débouché de Java est perdu pour les fabricans
de coton, et s'ils ne peuvent le remplacer par
d'autres, la conséquence que nous en tirons, c'est
qu'ils doivent diminuer les opérations qu'ils nom-
ment *industrie*, dans la proportion de la perte de ce
débouché, et non pas que la Belgique doit con-
sommer la quantité de tissus belge qui étaient et
qui ne peuvent plus être exportés à Java.

« Mais beaucoup d'ouvriers se trouveront dans la
détresse. Nous savons que tous les demandeurs de
privilèges invoquent le salut des ouvriers à l'appui
de leurs prétentions; jamais ce moyen n'a été omis
dans une de leurs requêtes, et bien que nous ne
croyons pas à toutes les exagérations qui peignent
cette détresse des ouvriers, nous admettons pour-
tant que les événemens qui privent les fabricans de
la vente de leurs produits peuvent apporter un
grand malaise dans les populations manufacturières,
et c'est précisément pour cette raison là que
nous combattons les privilèges que l'on demande
pour ce qu'on nomme l'industrie, car à notre sens
rien ne peut procurer plus de souffrance à l'espèce
humaine qu'un système fort étendu de privilèges.

« Nous n'avons pas certes la prétention d'expliquer
les lois de la population dans ce rapport, mais nous
devons pourtant dire que les populations manufac-
turières ne sont point tombées du ciel par hasard
sur certaines localités; elles se sont créées, rassem-
blées, déplacées par certaines causes, et si un grand

nombre d'ouvriers sont réunis dans Gand, c'est la
fabrication de coton qui les y a réunis. Ils ne s'y
trouveraient pas, si la fabrication du coton n'exis-
tait pas dans cette ville, et ils seraient moins nom-
breux, si cette fabrication n'était pas aussi consi-
dérable.

« Et c'est justement, parce que ce qu'on nomme
industrie nécessite le concours d'un certain nom-
bre d'ouvriers, et que ce nombre doit croître en
proportion de l'activité de ces industries, qu'il ne
faut pas exciter cette activité par des privilèges,
car ces privilèges déplacent les populations, c'est-
à-dire que les populations se retirent des lieux qui
souffrent des privilèges, pour affluer dans les lieux
où les privilégiés font ce qu'ils nomment prospérer
leur industrie au moyen de ces privilèges.

« Il serait libre à la loi de doubler dans un court
espace de temps la population ouvrière de Gand;
il ne s'agit pour obtenir ce résultat que d'accor-
der assez de faveur à l'industrie cotonnière. Don-
nez-lui non-seulement le monopole de la Belgi-
que, mais encore des primes d'exportation assez
élevées pour que les tissus gantois puissent, sur
tous les marchés, se vendre à plus bas prix que ceux
des autres nations, vous ferez certes augmenter la
population de Gand dans la proportion de la hau-
teur des primes.

« Mais ce déplacement des populations par des
moyens contraires à la nature des choses amène
de grandes calamités sociales. Comme ces popula-
tions ne sont réunies que par les privilèges, qu'elles
ne subsistent que par ces privilèges, il arrive
que lorsque l'effet qu'on en attend vient à ces-
ser, elles sont réduites à tout ce que la misère a
de cruel.

« Et le principe fondamental *protection à l'indus-
trie*, posé par les adhérens du projet, porte avec
lui ces calamités, car *protection à l'industrie* sig-
nifie que la consommation qui est bornée est faite
pour les produits industriels dont la quantité ne
l'est pas; et comme naturellement la consomma-
tion ne peut suffire à la quantité des produits, le
principe fondamental venant encore à l'aide de ceux
qui les confectionnent, on entre dans la carrière
des primes d'exportation, des fonds d'encourage-
ment, des gratifications, faveurs qui pour être
suffisantes doivent toujours être augmentées, jus-
qu'au moment où la vraie industrie, le vrai travail
sur qui sont pris tous les privilèges, ne peut plus
suffire à les donner.

« Alors les populations qui ont été réunies par les
privilèges, et qui sont d'autant plus nombreuses
que les protections ont été plus étendues, éprou-
vent tous les maux que la misère répand parmi les
hommes; elles périssent de besoin, ou se soulèvent
contre les gouvernemens et attaquent comme dans
Lyon l'ordre social à coup de canon.

« Voilà où mène le principe fondamental des sou-
tiens du projet de la loi sur l'industrie cotonnière,
présentée par 24 représentans. »

L'excellent morceau d'économie politique qu'on
vient de lire, est dû à la plume de M. Pirmez, mem-
bre de la chambre des représentans, et l'un des grands
industriels du pays.

M. le major Lochtmans nous prie d'insérer la
lettre suivante, qu'il vient d'adresser à l'industrie :

Monsieur,

Dans votre n° du..... vous avez reproduit une stu-
pide calomnie contre M. Ch. Rogier, en avançant
qu'il fallut le pistolet d'un volontaire pour le con-
traindre à partir pour Bruxelles.

Je donne à cette assertion le démenti le plus for-
mel; et mieux que personne, je puis le donner,
Monsieur, car non seulement je n'ai pas quitté M.
Rogier lors du départ des Liégeois, mais encore,
s'il y eut ce jour là un pistolet dirigé sur la poitrine
de quelqu'un, ce fut sur la mienne.

Lorsque les Liégeois se mirent en marche pour
Bruxelles, je voulus m'opposer à la sortie des ca-
nons pendant le jour, et cela dans l'intérêt d'une
ville menacée incessamment par une citadelle: ce
fut alors qu'un volontaire dans un moment d'exas-
pération dirigea sur moi le canon d'un pistolet.

Telle est l'origine d'une calomnie qui n'a pu être
accueillie que grâce à l'aveuglement des ennemis de
la révolution.

Le major, Ed. Lochtmans.

MM. des robes et de pa-

tut bientôt nommé lieutenant par le général Lyon.
L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Fyon* se sont
souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année en-
core, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population
nombreuse étant réunie sous la tente de la fête, un

« terminé.

(Signé) JARDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre com-
patriote, le pouvoir était loin de la partager: aussi n'eut-
on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non
rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions,
qui ont le bon esprit de ne point douter.

OUVERTURE DE LA CHASSE.

Le ministre de l'intérieur, vu la proposition de la députa-tion des états de la province de Liège;
Vu l'article 8 de l'arrêté royal du 9 août 1818, n° 32 ;
Arrête :

Art. 1er. — L'ouverture de la chasse dans la province de Liège est fixée, cette année, au 26 du mois d'AOUT courant.

Art. 2. — M. le gouverneur de la province de Liège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 août 1835.

Signé, DE THEUX.
Pour extrait conforme:
Le greffier des états de la province de Liège,
F. N. J. WARZEE.

VILLE DE LIEGE

Les bourgmestre et échevins, vu le plan d'élargissement de la rue des Clarisses et des Sœurs Grises, arrêté par le conseil de régence dans sa séance du 5 août courant ;
Arrêtent :

Ledit plan restera déposé au secrétariat de la régence pendant quinze jours. Les personnes intéressées peuvent en prendre inspection et faire sur l'élargissement projeté telles observations qu'elles jugeront convenir.

Le présent sera inséré dans les feuilles publiques et affiché tant sous le Perron de l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de St-Jacques.

A l'hôtel de ville, le 17 août 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FABRIQUE BELGE BRÉVETÉE

POUR LA

CONFECTION DES CORDAGES

ET

AUTRES PRODUITS

PAR L'EMPLOI DE LA SOIE VÉGÉTALE.

MM. les consommateurs qui désireraient examiner les nouveaux produits sont informés qu'il vient d'arriver un premier assortiment de cordages à l'usage des houillères, navigation, filatures, roulage, pêcheries, blanchisseries, etc., etc., chez M. DARBFONTAINE-LAMBINON, place de l'Université, n° 263, où se trouve le magasin exclusif pour les provinces de Liège, Namur et Limbourg.

La supériorité de ces cordages sur tous autres produits analogues est telle, que d'après les expériences faites, ils offrent aux consommateurs une économie de 200 à 300 p. %.

Saumons frais, id. Saumons fumés, Anchoix nouveaux, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont. 110

DESTRUCTION COMPLETE DES PUNAISES.

Après une infinité d'essais, de peines et de recherches, le soussigné est parvenu à découvrir le secret de détruire l'ennemi la plus acharnée de la tranquillité nocturne : la punaise.

Quoiqu'une infinité de recettes existent pour la détruire pour quelque temps, personne avant moi n'a pu réussir à en détruire également le couvain. Je garantis qu'après l'usage de mon secret on ne trouvera jamais une trace de punaise ni dans les locaux ni dans les bois de lits pour lesquels on l'aura employé.

Mon séjour en cette ville est de courte durée.
G. F. TRABERT,
Hôtel des Diligences, rue Souverain-Pont. 113

VENTE PAR LICITATION.

(En conformité de la loi du 12 juin 1816.)

VENDREDI 21 AOUT 1835, à dix heures du matin, il sera procédé par devant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, sis rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M^e LAMBINON, notaire en la même ville, à ce commis, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES suivants :

Premier lot.

Une maison, fournil, étable, forge et dépendances, avec 41 verges grandes de jardin et prairie bien arborée, situés à la Verte Humeresse, commune de Grivegnée, tenant à la Dille. Cajot, Toussaint Legraye et autres.

Deuxième lot.

Une maison, four et dépendances avec deux petits jardins, dont l'un est contigu à la maison et l'autre se trouve à proximité, situés en Malvaux, commune de Chénée, joignant aux enfans Ancion de Ville et autres.

S'adresser à M. le juge de paix susdit et au notaire LAMBINON, dépositaire des titres. 65

La GRANDE MAISON avec porte cochère, cour, remise et écurie, sise à Liège, rue des Carmes, n° 378, et celle de Til-loisirement savoir : la première à 25,100 francs et la seconde à 26,400 francs, et l'on peut jusqu'inclus le 23 de ce mois à midi, les surencherer d'un 20^e en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE. 114

A VENDRE une MAISON avec chambres, deux caves, étable, jardin légumier et verger y contigus, contenant 82 perches très propre à une maison de campagne située dans un site très agréable à Sauwheid commune d'Embour. S'adresser à M^e VARLET, notaire à Beyne. 75

ADJUDICATION

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE JEUDI 3 SEPTEMBRE 1835, à 9 heures du matin et NON LE 25 AOUT ainsi qu'il avait été annoncé précédemment, il sera procédé en l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, place St-Pierre, à la VENTE aux enchères Publiques des IMMEUBLES et des RENTES dont le détail suit :

IMMEUBLES.

1^{er} Lot. Une belle et grande maison avec porte cochère, cour, fontaine, salle de bain, remise, écurie, magasins et jardin, jouissant d'une très-belle vue, située à Liège, place St Pierre, n° 25, s'y adresser pour la voir de 9 à 11 heures du matin et de 2 à 4 après midi.

2^e Lot. Une maison de maître, portant le n° 765, occupée par M. Walthéry, située à Liège, faubourg Hocheport, avec maison de cultivateur cotée 765 bis, cour, jardin, prairie et bosquet, contenant 65 perches, clos de murs en grande partie et ayant une vue très-étendue.

3^e Lot. Une grande verrerie, en pleine activité n° 59 avec cour, magasins, écurie, jardin, prairie et autres dépendances, contenant un bonnier 54 perches, située à chénée près de l'église.

4^e Lot. Un grand corps de bâtiment formant deux mai-sons, située au dit chénée, attenant au 3^e lot dont l'une n° 31 est occupée par Piette et autre et l'autre n° 30 par Pirotte avec des bâtiments de l'ancienne verrerie, jardin et prairie, le tout d'une contenance de 40 perches.

5^e Lot. Une maison et dépendances, n° 29 détenue par le sieur Bertholet, avec jardin, cour, et verger ne formant qu'un ensemble et attenant au lot qui précède, contenant 48 perches 28 aunes.

RENTES EN ARGENT.

6^e Lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 221 francs 23 centimes, au capital de 5530 francs 75 centimes, due par la fabrique de l'église primaire de Verviers.

7^e Lot. Une rente de 133 francs 71 c. constituée par ren-dage au capital de 4376 francs 7 centimes due par Melle Thonon.

8^e Lot. Une rente de 51 francs 65 c., constituée par ren-dage au capital du denier 20, due par M. Chefneux.

9^e Lot. Une rente de 34 francs 3 c., due par Dejosen et D^e Baiars, son épouse, au capital du denier 20.

10^e Lot. Une rente de 43 francs 76 c., due par le sieur Ghys, menuisier, à Hollogne-aux-Pierres, en vertu de ren-dage.

11^e Lot. Une rente de 36 francs 46 c., restant de prix de vente, au capital de 729 francs 20 c., due par G. Remouchamps de Hollogne.

12^e Lot. Une rente de 29 francs 17 c., constituée à 4 0/0 par ren-dage, due par Wera, menuisier, à Liège.

13^e Lot. Une rente de 34 francs 60 c. en 2 constitutions, due par Jean Colson et Henri Keller, d'Enival.

14^e Lot. Une rente de 25 francs 52 c. en 2 constitutions, due par Jadouille, arpenteur, et autres.

15^e Lot. Une rente de 29 fr. 62 c., partie de plus, due par Comme, représentant Trouillet.

16^e Lot. Une rente de 4 francs 86 c., due par Gaspar Gri-sard et autres.

17^e Une rente de 10 fr. 94 c., due en vertu de bail à rente par Nicolas Leroy de Xhendremael.

18^e Lot. Une rente de 15 fr. 80 c., due par M. Méan, né-gociant, à Liège.

RENTES EN NATURE.

19^e Lot. Une rente de 3 muids d'épeautre, due par V^e Mon-fort et autres du faubourg Ste. Walburge.

20^e Lot. Une rente de deux muids quatre setiers d'é-peautre, due par Pierre Jacquemotte et Maréchal de Xhen-dremael.

21^e Lot. Une rente de 12 setiers d'épeautre, due par Mar-cotty, veuf Denis de la Gleizhe.

22^e Lot. Et une rente d'un muid d'épeautre, due par Jo-seph Florin, demeurant à Voroux Goreux et Marie Anne De-noel, demeurant à Awans.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les titres et conditions de l'adjudication. 998

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8 sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN. un cahier de 41a vraisons par mois : 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employée pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8^o ordinaire.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

EAU ADMIRABLE ONDONTALGIQUE

DE P.-J. LEBRUN.

Seul dépôt pour Liège, chez GILLON-NOSSERT, rue du Pont-d'He, n° 32.

Cette EAU, nommée à juste titre admirable, est la plus puissante des spécifiques connus pour la conservation et l'établissement des dents. Ses vertus seront facilement appréciées par les personnes qui en feront usage : elles ne laisseront qu'elle enlève de suite le tartre des dents, qu'elle dissipe les mauvaises odeurs de la bouche, qu'elle enlève en peu d'instants l'atonie des gencives, les aphtes, les ulcères, elle est merveilleuse pour le scorbut, non-seulement comme remède, mais encore comme préservatif; elle donne à l'émail des dents une blancheur éclatante; appliquée pure sur les dents cariées, deux ou trois fois le jour, au moyen d'un tampon de coton introduit dans la dent, elle arrête la carie, et saine le reste de la dent, et permet de la conserver. Les personnes qui feront usage de cette eau reconnaîtront facilement que nous n'avons nullement exagéré les qualités qui doivent lui être préférées à tous les spécifiques connus destinés au même usage. Prix un franc la bouteille P. J. LEBRUN.

COMMERCE.

Fonds anglais du 17 août. — Cons. 89 3/4. belges, 100 1/2. Holl. 54 1/8. Port. 89 0/0. Esp. cortés, 47 1/4. le port. 12 3/4 000, passive 0/0. Diff. 00 0/0. Brésil. 00 0/0. Colomb. 00 0/0. Mex. 00 0/0. Espagne, 1834, 00 0/0 perte.

Bourse de Paris, du 18 août. — Rentes, 5 % 109 1/2 fin cour., 109 1/2. — Rentes, 3 p. c. 78 90, fin cour., 78 90 — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 96 95, fin cour., 97 00. — Emprunt Guebhard, 00 0/0, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 36 1/2, fin cour., 00 0/0. — Trois p. c. 23 0/0, fin cour., 00; différée, 14 7/8. — Cortés, 35 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 101 1/2, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 000 0/0 — Coupons cortés, 18 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 18 août. — Dette active 54 3/4. — Dito, 5 %, 101 3/4 0. — Dito Différée, 0 00 000 00. — Bill. de chance 24 5/16. — Syndi. d'amor. 93 5/8 000. — Dito, 3 1/2 %, 78 5/8 000. — Contrib. de guerre, 0 0/0. — Bill. du tré-sor, 6 %, 000 0/0. — Société de comm. 108 1/2 0. — Rus. 1831, 1833 99 5/8. — Dito 1828 et 1829, 103 7/8. — C. cl. Dito emp. à L., 5 %, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 %, 00 00. — Dan. à Lond., 0 0/0. — Rente franç. 00 0/0 000. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 00 0/0 000. — Dito à Londr., 3 %, 22 3/4 000. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 13 1/2. — Bons cortés à Lond. 33 1/4. — Coupons des cortés, 00. — Vienne actions de la bank., 0000 0/0. — Métalliques, 99 1/8. — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 0000. — Lots de Pologne, 000 0/0 0/0. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 1/2. — Grecs 00. — Lots Prussiens 105 1/4.

Bourse d'Anvers du 19 août.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/4 % perte		
Londres	12 1/2	P 12 07 1/2	
Paris	47 3/8	P 47 0/0	A 46 7/8
Frankfort	35 7/8	00 0/0	35 9/16
Hambourg	35 1/4	00 0/0	A 34 7/8

Exemple 4 %

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 43 1/2 P. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 99 3/4 et A. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollands. dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 et 98 1/2 000. — Espagne. Guebb., 36 à 35 A. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 34 5/8 à 35 A. — Idem diff., 15 1/2 A.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols qui tendaient fortement à la baisse au commencement de la bourse et qui ont continuellement été offerts, ont repris vers la clôture et sont restés volutés après la cote.

Perpétuelles, 35 1/4 P. — Dette différée, 15 1/2 P. — Cortés 32 3/8 A. — Coup. dito 20 P. — Ardois 45 1/2 A. — Primes à un m. dont 1 : Perpétuelles 36 3/4 A. — Dette diff. 16 1/4 P. Cortés 34 1/2 A. Ardois 48 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

800 Balles café St.-Domingue, de 33 1/2 à 34 cents, consommation.

600 Balles café Brésil, à 31 1/2 cents, cons.

1600 Caisses sucre Havana blond de fl. 21 1/2 à 22 5/8 ent.

Bourse de Bruxelles, du 19 août. — Belgique. Dette active 54 0/0 P. Emprunt de 48 mill., 100 1/4 P. — Actions de la société générale (5) 827 1/2 P. Société de comm. de cette ville, 123 1/2 P. Banque de Belgique (5) 414 3/4 P. Hollande. Dette active, 54 3/4 P. — Espagne. Guebhard, 36 0/0 P. — Perpét. Anvers 4 p. % Id. Amsterdam 5 p. % 35 1/4 et P. — Idem Paris 3 p. % 0000 Cortés à Londres, 32 1/4 P. 000. Dette différée, 15 3/4 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 18 août.

From, l'hect., 15-00 — Seigle, 9-00 — Orge, 9-85 — Sarrasin, 8-50 — Avoine, 8-75 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Beurre, kilog. 1-50. H. Liguac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège